

L'an deux mille dix-sept, le quinze mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Yves COURREGES, Président.

**Etaient présents :** MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Sandrine CASTERES, Didier COUSSO-PARGADE, Josiane DUBOIS, Carole GENERAUX, Clotilde LAMARCADE, Catherine LATEULADE, Micheline LOUET, Isabel MENDEZ, Jean RIVET, Jocelyne ROBESSON.

**Absents ou excusés :** Mme Edith CLERC qui a donné pouvoir à Mme Josiane DUBOIS, M. Richard DELBERGHE, Mme Evelyne DELCOURT qui a donné pouvoir à Mme Catherine LATEULADE, Mme Christiane DESCHAUX qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne ROBESSON,

Mme Sandrine CASTERES a été élue secrétaire de séance.

2017/06-1

**Objet : débat sur les orientations budgétaires 2017**

Le Président rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les C.C.A.S des communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il précise que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires 2017, le rapport sur les orientations budgétaires et les éléments du projet de budget 2017 étant joints en annexe ;
- **TRANSMET** la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 15 mars 2017

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Yves Courrèges".

Jean-Yves Courrèges

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire), mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2013, la Cour des comptes a rappelé que « les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget ».

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2016 présente un excédent de 3343,04 € contre 3177,91 € en 2015.

Ce résultat résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement (aides aux administrés notamment) et à des recettes conformes au budget voté.

### RECETTES

#### - La subvention communale

La commune verse une subvention annuelle, qui permet d'équilibrer le budget du CCAS. Cette subvention est estimée 18 000 €, comme lors du vote du budget 2016.

**Les recettes totales de 2017** (hors excédent reporté) sont prévues en augmentation de 62,99 % par rapport au réalisé de 2016, et en diminution de 0,56% par rapport au budget voté en 2016.

Cet écart entre le réalisé et la prévision s'explique par le fait que la Commune dote le CCAS de manière à faire des dépenses imprévues qui pourraient surgir durant l'exercice budgétaire, compte tenu de la situation socio-économique actuelle.

## **DEPENSES**

- **Les charges à caractère général** sont estimées à 1020,00 €, soit 13,33% de plus que le montant voté au budget de 2016.
- **Les dépenses de personnel**, (cotisation à l'Urssaf pour les membres bénévoles) sont estimées à 150 €.
- **Les autres charges de gestion courante** peuvent être estimées à 20 173,00 € :
  - dont les aides aux administrés après examen de leur dossier et notre participation aux titres de transport émis par la société Idelis pour les personnes ayant droit : 17 869,00 €
  - les subventions aux associations : 2204,00 €,
  - et les frais de mission (remboursement des frais lors de déplacement pour des réunions) : 100,00 €.

**Selon toutes ces données, les charges totales 2017 seront en augmentation de 0,31% par rapport au budget voté en 2016 et en augmentation de 96,20% par rapport au réalisé 2016.**


**Cet écart s'explique pour les mêmes raisons que dans le chapitre recettes. Les dépenses prévues pour les différentes aides étant majorées par rapport au réalisé 2016.**

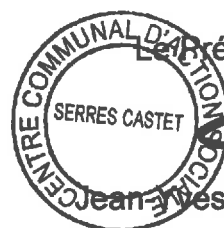
Le budget du CCAS de Serres-Castet ne comprend pas de section d'investissement.

Le CCAS n'a pas de remboursement de capital d'emprunt car notre structure ne contracte pas d'emprunt, en raison d'absence de dépenses d'équipement.

Il n'y a pas d'engagement pluriannuel.

Serres-Castet, le 15 mars 2017

Le Président,  
  
Jean-Yves Courrèges



The stamp is circular with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and 'SERRES CASTET' in the center.